

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

2023-01.23.0009

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 23 Janvier 2023, par M. BESSOU, pour une livraison, qui doit se dérouler «11 Rue André Clerc », le 24 Janvier 2023, de 16H00 à 19H30.

ARRETE


Article 1 – En raison d'une livraison, qui doit se dérouler «11 Rue André Clerc» à St MARTIN LACAUSSADE, la portion de la « Rue André Clerc » qui est en sens unique sera barrée, le 24 Janvier de 16H00 à 19H30, cependant, la circulation devra rester libre pour le passage des riverains et les véhicules de secours et de services.

La circulation sera interdite sur cette portion de voie de 16H00 à 19H30 le 24 Janvier 2023.

Article 2 –Le pétitionnaire sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4 – Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 23 janvier 2023

Le Maire

Julien BEDIS